

CQP Animateur de course d'orientation

RNCP26333 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	07/05/2021

Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française de course d'orientation (FFCO)

<http://www.ffcorientation.fr>

FEDE FRANC COURS ORIENTAT FFCO · SIRET : 30553358000042

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
FEDE FRANC COURS ORIENTAT FFCO	30553358000042	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire est amené à réaliser les activités suivantes :

- Accueil des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance en course d'orientation
- Préparation et encadrement de séances de course d'orientation en respectant la sécurité des pratiquants et la réglementation fédérale
- Dynamisation dans et autour de l'activité
- Intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure
- Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant. Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale" a été créée par la CPNEF Sport.

Celle-ci vise les activités suivantes :

- Accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien
- Transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants
- Programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés

- Garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public (enfants, parents, adultes, ...)

Gérer le moment qui précède et qui suit la séance en course d'orientation en veillant à la sécurité des pratiquants (enfants, adultes...)

Utiliser l'ensemble des techniques d'orientation nécessaire à la préparation de séances en course d'orientation

Préparer avec maîtrise les différents matériels nécessaires (cartes, cartons de contrôle, balises, pinces, jalons, chronomètre, trousse de secours) au déroulement de la séance et leur mise en place correcte sur le terrain

Assurer l'entretien du matériel

Organiser des situations pédagogiques adaptées aux s (âges, niveau de pratique, ...) et attentes (découverte de l'activité, initiation, préparation au premier niveau de compétition, ...) du public

Adapter son intervention au regard de la séance ou du cycle de séances en course d'orientation

S'assurer de la sécurité du pratiquant durant la séance en course d'orientation

Développer l'éthique et les valeurs de l'activité

Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants

Participer

à l'organisation et à l'évaluation de sessions de passages des "balises de couleurs" (vert bleu jaune organisées par la FFCO)

Aider les pratiquants à s'engager vers des événements

Aider les pratiquants à vivre l'événement

Réaliser des supports de communication adaptés à l'événement

S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement

Auto-évaluer ses interventions

Rendre compte des actions menées auprès des responsables

Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale

Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale » :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant ;
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques ;
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique;
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

"L'Animateur Course d'Orientation" exerce son activité principalement :

- au sein des clubs affiliés à la Fédération Française de Course d'Orientation
- au sein de structures associatives
- au sein de structures du secteur marchand (EPCI, base de loisirs...)
- au sein de collectivités
- en tant que travailleur indépendant

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc. Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Animateur, moniteur, initiateur, éducateur sportif en course d'orientation

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du

sport.

- Convention collective nationale du sport (avenant n°1).
- Avenant n°94 de la Commission mixte paritaire (CMP) de la branche sport du 22 septembre 2014.

Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- un représentant de la FFCO ou son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — VAE

- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- un représentant de la CPNEF collège La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 07/05/2021

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Fédération Française de Course d'Orientation

CPNEF Sport

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/26333/>